

Votre régime santé

Le 24 septembre 2015, vos organisations patronales et salariales ont signé un accord de branche qui réorganise la protection sociale des journalistes rémunérés à la pige. Il améliore les garanties prévoyance existantes (décès, incapacité maternité, invalidité) et intègre une couverture complémentaire santé à laquelle vous pouvez adhérer individuellement.

Complémentaire santé et participation patronale

Vos partenaires sociaux ont créé un dispositif pour vous permettre d'accéder à une couverture de qualité pour le remboursement de vos frais de santé en complément de la Sécurité sociale.

Dans le cadre de cette complémentaire santé dédiée, vous pouvez bénéficier d'une participation patronale.

Chacun de vos employeurs, lorsque vous êtes rémunéré à la pige, cotise pour vous au « Fonds collectif pour la santé des journalistes pigistes » destiné à prendre en charge **50% du montant de la cotisation mensuelle** du Niveau socle conventionnel de la Garantie Santé Pigistes.

INFORMATIONS PRATIQUES

Comment bénéficier de la participation patronale ?

Vous justifiez de :	Participation patronale attribuée :
Une pige (32,91 € pour 2020 et 2021)	Le mois de la pige et les 2 mois suivants
Une cotisation patronale au régime prévoyance égale à 0,08% du PASS*	L'année en cours et les 2 années suivantes

* PASS = Plafond Annuel de la Sécurité sociale, fixé chaque année par arrêté publié aux JO. Valeur 2020 et 2021 = 41 136 €.

Dès que vous percevez 8 227 € au titre de vos piges en 2021, vous pourrez bénéficier de la participation du Fonds pour le restant de l'année en cours et pour les années 2022 et 2023.

BON À SAVOIR

- Tout journaliste rémunéré à la pige peut s'affilier à la complémentaire santé dédiée
- Vous avez la possibilité d'affilier conjoint et/ou enfants et de souscrire des niveaux de garanties supérieurs
- 2 niveaux de garanties sur-complémentaires ont été élaborés avec l'association PEPS, « *Pigistes Ensemble Pour la Santé* », de façon à répondre à vos besoins
- Si vous n'êtes plus éligible à la participation du Fonds, la couverture santé se poursuit dès lors que vous justifiez d'au moins une pige au cours des 24 derniers mois
- Si vous cessez toute activité professionnelle, l'association PEPS vous proposera le maintien de vos garanties



Retrouvez le détail des prestations de la **Garantie Santé Pigistes** sur le site www.audiens.org
Identifiez-vous «Pigiste», sélectionnez la rubrique « Votre santé »

Pour bénéficier de ce dispositif, vous pouvez contacter un conseiller santé
au **0 173 173 580**

Audiens, votre groupe de protection sociale professionnel, met en œuvre les régimes négociés par vos partenaires sociaux.

Journalistes pigistes, informez-vous sur le site d'Audiens.

Votre régime prévoyance

Avec l'accord du 24 septembre 2015, vos représentants ont souhaité améliorer votre régime de prévoyance (dispositions qui complètent les articles 36 et 42 de la convention collective nationale de travail des journalistes).

Les cotisations prélevées sur chacune de vos piges au titre de la prévoyance, à hauteur de 0,55% du montant de vos piges brutes (soit 0,34% part patronale et 0,21% part salariale) pour 2020 et 2021, vous ouvrent des droits à une indemnisation, pour les arrêts indemnisés par la Sécurité sociale.

Vous pouvez bénéficier d'un complément de revenu ou d'un capital dans les situations suivantes :

Incapacité temporaire de travail*	Indemnités journalières à partir du 46^e jour d'arrêt de travail , versées au 9^e jour d'hospitalisation
Congé maternité*	Indemnités journalières maternité à partir du 31^e jour de congé maternité
Incapacité ou invalidité permanente*	Rente mensuelle en fonction de votre degré d'invalidité ou d'incapacité Sécurité sociale
Invalidité permanente ou décès*	Capital avec possibilité d'une rente d'éducation pour vos enfants à charge

* Sous réserve que vous soyez indemnisé par la Sécurité sociale.



Retrouvez tous les documents relatifs à l'accord ainsi que les notices d'information sur www.audiens.org

Qui peut bénéficier des garanties de prévoyance ?

Tout journaliste rémunéré à la pige dès lors qu'une entreprise a cotisé pour lui au cours des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail ou le décès.

Quelle référence est prise en compte pour le paiement des prestations ?

Pour le versement d'un complément de revenu ou d'un capital, les prestations sont calculées en fonction du total des piges brutes cotisées au cours des 12 mois précédant la dernière pige perçue avant le début de l'arrêt de travail ou le décès.

Vous êtes dans l'une de ces situations ?

Contactez un conseiller Audiens au **0 173 173 921** pour connaître vos droits.

L'action sociale

Fidèle à son identité sociale et professionnelle, le groupe Audiens développe de nombreuses actions de soutien personnalisées (bourses scolaires, aides à la formation, aides à la recherche d'emploi, aides financières, etc.) pour accompagner les journalistes affectés par des « accidents de la vie ».

N'hésitez pas à contacter un délégué social au **0 173 173 885**

Audiens, votre groupe de protection sociale professionnel, met en œuvre les régimes négociés par vos partenaires sociaux.

Journalistes pigistes, informez-vous sur le site d'Audiens.